



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE



À compter du 1er avril 2024, la carte verte et la vignette disparaissent des véhicules immatriculés.

L'assurance auto ou moto reste obligatoire et indispensable

À partir du 1^{er} avril 2024, les automobilistes et les usagers de deux-roues motorisés ne seront plus obligés d'apposer la vignette de l'assurance sur leur véhicule, ni de détenir la carte verte de l'assurance dans leur véhicule. Cette mesure, annoncée lors du dernier comité interministériel de la sécurité routière (17 juillet 2023), représente une avancée importante dans la simplification de la vie administrative des usagers de la route et dans la lutte contre la falsification des papiers.

Désormais, les assureurs renseignent un fichier appelé fichier des véhicules assurés (FVA) consultable par les forces de l'ordre. Lors d'un contrôle routier, il ne sera donc plus nécessaire de présenter les papiers de l'assurance. Les forces de l'ordre vérifieront, avec le numéro d'immatriculation, dans ce fichier, si le conducteur est effectivement assuré.

Pour bien comprendre les nouvelles règles, [consulter la FAQ](#)

Le Fichier des véhicules assurés sera consultable par les titulaires d'un contrat d'assurance

À partir du 12 mars, chaque titulaire d'un contrat d'assurance peut vérifier la situation de son véhicule dans le fichier des véhicules assurés grâce au numéro d'immatriculation et du numéro de formule du certificat d'immatriculation.

Il faut pour cela se rendre sur le site : <https://www.fva-assurance.fr/>.

Si le véhicule n'est pas renseigné dans le fichier, le titulaire du contrat d'assurance doit se rapprocher de son assureur.

Chiffres clés

En France, quelque 680 000 véhicules circuleraient sans assurance.

En 2022, 229 personnes sont décédées dans un accident impliquant un véhicule non assuré.

En 2022, le coût de la non-assurance s'élevait à 107 M € : il s'agit du montant versé aux victimes de conducteurs non-assurés par le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO), en augmentation de 24 % entre 2017 et 2022. Le FGAO se retourne ensuite contre les conducteurs non assurés, pour obtenir le remboursement de ces sommes.

Source : Gouvernement – Sécurité Routière Vivre Ensemble – n°274 – 21 mars 2024

Amicalement.